

META ACHATS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 €
Siège Social : 56 Rue Sarrazin – 63200 RIOM
918.912.072 R.C.S. CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit septembre,
A 9h00,

Monsieur M'Hamed CHABANE, associé unique de la société « META ACHATS », Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 €, propriétaire de l'intégralité des MILLE (1.000) actions d'1 € de valeur nominale chacune, composant le capital de la société.

Monsieur M'Hamed CHABANE a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'objet social ;
2. Modification corrélative de l'article 2 « OBJET » des statuts ;
3. Modification de la dénomination sociale ;
4. Modification corrélative de l'article 3 « DENOMINATION » des statuts ;
5. Transfert du siège social ;
6. Modification corrélative de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts ;
7. Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL »
8. Démission de Monsieur M'Hamed CHABANE de ses fonctions de Président ;
9. Nomination de la société « OPTIMUS SERVICE & PARTS » en qualité de Président de la société META ACHATS
10. Pouvoirs en vue des formalités

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'objet social actuel de la société, l'activité de la société sera désormais le suivant : *Négoce de de véhicules agricoles, industriels, de travaux publics, marins neufs ou d'occasions (hors automobiles), et pièces détachées neuves et d'occasion de ces véhicules et de groupes électrogènes ; Négoce et reconditionnement d'organes mécaniques ; Négoce de pièces et composants électroniques ; Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion non réglementés (stratégie, achat etc.), et toutes activités connexes ou liées ; Formation non réglementée dans lesdits domaines ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante, l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Négocier de véhicules agricoles, industriels, de travaux publics, marins neufs ou d'occasions (hors automobiles), et pièces détachées neuves et d'occasion de ces véhicules et de groupes électrogènes ;
 - Négocier et reconditionnement d'organes mécaniques ;
 - Négocier de pièces et composants électroniques ;
 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion non réglementés (stratégie, achat etc.), et toutes activités connexes ou liées ;
 - Formation non réglementée dans lesdits domaines.
 - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en remplaçant « META ACHATS » par « 4 RD GROUP ».

La résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante, l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION »

La dénomination sociale est : 4 RD GROUP. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

La résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 56 Rue Sarrazin – 63200 RIOM au 1 Rue de l'Artisanat – ZA des Gravières – 63119 CHATEAUGAY.

La résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL** »

Le siège social est fixé : 1 Rue de l'Artisanat – ZA des Graviers – 63119 CHATEAUGAY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier, de la manière suivante, l'article 7 des statuts :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL** »

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) actions d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées. »

La résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Monsieur M'Hamed CHABANE, actuel Président de la SASU META ACHATS, présente sa démission avec effet au 18 septembre 2025 lors de la présente Assemblée.

L'associé unique accepte la démission de Monsieur M'Hamed CHABANE de ses fonctions de gérant de la Société.

La résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

La société SASU OPTIMUS SERVICE & PARTS, représentée par son Président Monsieur M'Hamed CHABANE, présente sa candidature en qualité de Président de la société META ACHATS.

L'associé unique accepte de nommer la société SASU OPTIMUS SERVICE & PARTS en qualité de Président de la société META ACHATS à compter du 18 septembre 2025.

La résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra de faire.

La résolution est adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé et consigné au registre des procès-verbaux.

Monsieur M'Hamed CHABANE

